



Rapport sur l'application de la
Loi sur l'accès à l'information
pour l'exercice 2014-2015

Introduction

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'objet de la *Loi sur l'accès à l'information* est défini comme suit :

La présente loi a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Ce rapport sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* est préparé et déposé conformément à l'article 72 de la *Loi*.

Mandat de CBC/Radio-Canada

Le mandat de la Société est défini comme suit dans les alinéas 3(1)l) et 3(1)m) de la *Loi sur la radiodiffusion* :

- « l) *la Société Radio-Canada, à titre de radiodiffuseur public national, devrait offrir des services de radio et de télévision qui comportent une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit;*
- m) *la programmation de la Société devrait à la fois :*
 - (i) *être principalement et typiquement canadienne,*
 - (ii) *refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions,*
 - (iii) *contribuer activement à l'expression culturelle et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre,*
 - (iv) *être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue,*
 - (v) *chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais,*
 - (vi) *contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales,*
 - (vii) *être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens,*
 - (viii) *refléter le caractère multiculturel et multiracial du Canada. »*

Conseil d'administration

La Société est régie par un Conseil d'administration composé de douze membres, dont font partie le président du Conseil et le président-directeur général de la Société. Le Conseil est responsable de la gestion des activités opérationnelles et de tout autre dossier de la Société. Il approuve l'orientation stratégique ainsi que le Plan d'entreprise et les plans de gestion de la Société, et surveille le rendement de la Société dans la réalisation de ses objectifs stratégiques, financiers et opérationnels.

Structure organisationnelle mise en place pour répondre aux exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'avocat-conseil associé, Droit des médias, de CBC/Radio-Canada est la coordonnatrice de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Relevant de la vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocate-conseil, la coordonnatrice de l'AIPRP est secondée par un Bureau de l'AIPRP, qui comprend huit employés à temps plein, à savoir un directeur, une agente principale, Politiques, Formation et Rapports de l'AIPRP, et deux équipes de traitement de l'AIPRP, composée chacune d'un premier analyste, d'un analyste subalterne et d'un employé de soutien. Un des postes de soutien est devenu vacant au milieu de la période de référence et n'a pas été remplacé en raison de contraintes budgétaires. La coordonnatrice de l'AIPRP bénéficie de l'aide supplémentaire, pour l'équivalent de la moitié d'un poste à temps plein (ETP), d'un avocat ayant des compétences pertinentes et possédant une bonne connaissance de la Société. Sept des employés à temps plein ont été affectés à des dossiers relatifs à la *Loi sur l'accès à l'information* et les autres, à des dossiers relatifs à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Société dispose d'un réseau officiel de seize agents de liaison de l'AIPRP pour couvrir chacun de ses secteurs opérationnels. Ces agents de liaison ne font pas partie du Bureau de l'AIPRP et, par conséquent, ne sont pas pris en compte dans nos rapports statistiques. Ils sont chargés de trouver les documents demandés et de fournir au Bureau de l'AIPRP une première recommandation sur les documents à communiquer.

Délégation de pouvoir

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président-directeur général de la Société a délégué certaines de ses fonctions liées à l'application de la *Loi* au sein de CBC/Radio-Canada à la coordonnatrice de l'AIPRP, au directeur de l'AIPRP et à l'agente principale, politiques, formation et rapports du Bureau de l'AIPRP.

Un exemplaire de la délégation de pouvoir figure à l'annexe A du présent rapport.

Interprétation des rapports statistiques

Le rapport statistique sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* qui a été compilé et présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) figure à l'annexe B.

CBC/Radio-Canada a reçu 127 nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice 2014-2015. La provenance de ces demandes selon les catégories déterminées par le Secrétariat du Conseil du Trésor s'établit comme suit :

- Médias 37
- Universités 5
- Entreprises 5
- Organisations 4
- Public 75
- A refusé de s'identifier 1

Trente-cinq (35) demandes ont été reportées de l'exercice précédent, portant ainsi à 162 le total de demandes que le Bureau de l'AIPRP a eu à traiter pendant la période de référence. Les demandes visaient tous les secteurs de la Société, mais les réseaux anglais et français ont encore été les principales cibles, ayant fait l'objet respectivement de 65 et de 48 demandes.

Sur ces 162 demandes, 149 – dont les 35 demandes reportées de l'exercice 2013-2014 – ont reçu une réponse dans les délais requis. Les 13 autres demandes ont été reportées en 2015-2016 et traitées dans les délais, à l'exception de deux demandes abandonnées dont les dossiers ont été fermés avec sept jours de retard en raison d'une erreur administrative.

La Société a demandé 52 prorogations du délai de réponse pour des demandes reçues en 2014-2015. Vingt-six d'entre elles, soit 50 %, découlaient de l'alinéa 9(1)a) de la *Loi*, c'est-à-dire qu'elles étaient justifiées par le grand nombre de documents visés par les demandes. Les 26 prorogations restantes étaient requises pour procéder aux consultations appropriées avec des institutions fédérales ainsi que des tiers du secteur privé. De ces 52 prorogations, 40 étaient de 60 jours ou moins. Les 12 autres prorogations étaient de plus de 365 jours chacune et ont été l'objet de plaintes auprès du Commissariat à l'information du Canada (CIC). Après enquête, ce dernier a conclu que les prorogations étaient justifiées et les plaintes, par conséquent, non fondées.

Des 40 prorogations de 60 jours ou moins, 21 étaient de 30 jours après le délai de réponse de 30 jours prévu par la *Loi* et 19 étaient de 31 à 60 jours après ce délai. Une comparaison avec l'exercice 2013-2014, pendant lequel un nombre semblable de prorogations (55) avaient été demandées, montre que le nombre de prorogations de 31 à 60 jours est passé de 33 à 19, soit une diminution d'environ 42 %.

Le délai de réponse moyen aux demandes formulées en 2014-2015 en vertu de la *Loi* est de 33 jours. Cette moyenne représente une diminution marquée par rapport à la moyenne de 42 jours enregistrée hors de l'exercice précédent. Cette amélioration peut s'expliquer par l'expérience notable acquise par la Société en ce qui trait à la *Loi*, par la plus grande précision des demandes reçues ainsi que par le fait que le public est de plus en plus au courant de l'initiative de la Société de publier de façon proactive des documents dans la section *Transparence et responsabilisation* de son site web et qu'il consulte davantage ces documents.

Cette section web est enrichie chaque mois de nouveaux documents et continue d'offrir aux Canadiens un accès facile au verbatim des demandes d'accès répondues et aux documents relâchés en réponse aux demandes d'accès à l'information d'intérêt général. En 2014-2015, plus de 60 000 pages d'information ont été vues en anglais et en français. La rubrique sous laquelle la Société publie de façon proactive les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration a été visitée 1 673 fois dans les deux langues officielles. Il y a eu au-delà de 2 300 visites de la rubrique présentant les sommaires des frais de déplacement et de représentation de la haute direction de CBC/Radio-Canada.

Comme on peut le voir dans le tableau suivant, le « taux de présomption de refus » se maintient bien en deçà de notre cible de 5 % pour 2014-2015 :

Exercice	Taux de présomption de refus
2007-2008	80,47 %
2008-2009	75,09 %
2009-2010	57,70 %
2010-2011	21,53 %
2011-2012	4,24 %
2012-2013	1,10 %
2013-2014	0,005 %
2014-2015	1,20 %

L'augmentation de ce taux par rapport à l'exercice précédent tient aux deux demandes déjà mentionnées qui ont été reportées en 2015-2016 et pour lesquelles il y a présomption de refus de communiquer des documents et qui ont été fermées avec sept jours de retard en raison d'une erreur administrative. Aucune autre demande n'a donné lieu à une présomption de refus.

CBC/Radio-Canada continue de faire une utilisation modérée de la disposition d'exclusion (art. 68.1) de la *Loi* qui protège ses activités de journalisme, de création et de programmation. En 2014-2015, la Société a appliqué cette disposition dans 38 des 149 demandes traitées. Elle l'a invoquée seulement à trois reprises pour justifier son refus de communiquer entièrement les documents demandés. Les trois demandes avaient trait à la fourniture de contenus journalistiques; une se rapportait à un enregistrement audio intégral d'un évènement d'actualité et les deux autres, à du matériel journalistique recueilli par un journaliste dans la préparation d'un reportage.

Au cours de l'exercice 2014-2015, la Société a reçu et traité 11 demandes informelles, contre 21 en 2013-2014. Cette baisse est due à la divulgation proactive sur le site web de la Société. La rubrique accessible à la section *Transparence et responsabilisation* du site web, où l'on retrouve le verbatim des demandes traitées, a été visitée plus de 1 800 fois. La majorité des visiteurs ont consulté la version anglaise du site, y accédant près de 1 300 fois.

Chaque fois qu'une autre institution traite une demande qui vise la communication de documents concernant CBC/Radio-Canada, elle nous consulte afin que nous lui fassions des recommandions sur les documents pertinents. Nous avons été particulièrement occupés à ce chapitre en 2014-2015, puisque nous avons reçu 49 demandes de consultation qui nous ont amenés à réviser 10 768 pages. Ce nombre inégalé de consultations représente une augmentation de près de 30 % par rapport au sommet de 38 demandes de consultation enregistrées en 2009-2010, pour lesquelles nous avons dû réviser un peu plus de 1 000 pages. En 2014-2015, 29 des demandes de consultation émanaient d'un seul ministère fédéral.

En 2014-2015 la Société a répondu à toutes les demandes de consultation reçues, ainsi qu'à celle qui avait été reportée de 2013-2014. Aucune demande de consultation n'a été reportée en 2015-2016.

Ressources affectées aux activités relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*

Le nombre des ressources du Bureau de l'AIPRP affectées aux activités relatives à la *Loi sur l'accès à l'information* et leur coût figurent dans le relevé statistique du SCT, se trouvant à

l'annexe B du présent rapport. En 2014-2015, un total de sept employés à temps plein a été mis à contribution, et un coût de 614 646 \$.

Activités de sensibilisation et de formation

Séances de formation officielles : Un total de six séances de formation officielle ont eu lieu en 2014-2015.

Cinq d'entre elles ont été présentées au groupe des Services partagés de CBC/Radio-Canada, à Ottawa, du 24 au 26 février 2015. Ce groupe, qui relève de la vice-présidente, Personnes et Culture, assure un soutien administratif général pour les activités de ressources humaines de la Société. Il est notamment responsable du traitement des transactions RH touchant les embauches, les promotions, les changements dans les salaires et les postes des employés, la paie et les congés, ainsi que de l'administration générale des dossiers personnels des employés. La formation a été conçue spécifiquement pour ce groupe. Trois des cinq séances se sont déroulées en anglais et les deux autres, en français.

Chaque séance, d'environ trois heures, a été animée par la coordonnatrice, le directeur et une première analyste de l'AIPRP. Au total, 78 personnes ont pris part à la formation lors de ces trois jours. Celle-ci comprenait un survol de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi qu'une discussion sur les documents opérationnels et temporaires, la notion de renseignement personnel, la responsabilité de l'entreprise en matière de conformité et l'obligation de prêter assistance. Elle abordait aussi des sujets plus complexes, comme les exemptions et les exclusions prévues dans les deux textes législatifs et les mesures à prendre en cas d'atteinte à la vie privée. Les principes fondamentaux de la gestion des documents, aussi bien quant à la collecte, l'utilisation, la conservation ainsi que l'élimination des documents, ont aussi été exposés. La jurisprudence récente a été utilisée pour donner des exemples concrets concernant les principes discutés.

Un nouvel employé au sein de l'équipe des Affaires réglementaires en août 2014 a également reçu une formation officielle en matière d'AIPRP. Ce nouvel employé joue le rôle d'agent de liaison de l'AIPRP de ce secteur et il a été informé des principes fondamentaux des deux lois et sur les responsabilités liées à son nouveau rôle d'agent de liaison. En raison du rôle capital que jouent les agents de liaison de l'AIPRP dans les différents secteurs opérationnels de la Société, le directeur de l'AIPRP lui a lui-même donné la formation et remis la documentation.

En outre, une formation officielle en matière d'AIPRP a été donnée à deux nouveaux employés qui se sont joints au Bureau de l'AIPRP en janvier 2014. Leur programme officiel d'orientation et de formation, qui s'est déroulé jusqu'au milieu de 2014-2015, comprenait les éléments suivants : un examen exhaustif de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que de leurs règles d'application pratique, et des présentations détaillées sur le logiciel utilisé par le Bureau, la structure organisationnelle de la Société et les pratiques de gestion des documents du Bureau. Des modules d'apprentissage et de la documentation complémentaire leur ont été fournis.

Séances de formation non officielles : Comme toujours, le Bureau de l'AIPRP a fourni des conseils, ainsi que de la formation non officielle et des documents complémentaires pendant le processus de gestion des demandes d'accès à l'information. Les sujets les plus fréquemment couverts ont été l'application de l'article 68.1, l'évaluation exacte du temps de recherche et les motifs de prorogation, de même que les critères juridiques chapeautant l'application des dispositions d'exemption et d'exclusion contenues dans la *Loi*.

Nouvelles politiques, procédures et lignes directrices spécifiques aux institutions

Vers la fin de 2014-2015, le Bureau de l'AIPRP a entrepris d'actualiser ses processus internes, ses formulaires et ses lettres. Cette démarche prendra fin en 2015-2016.

La Société continue d'enrichir la section *Transparence et Responsabilisation* de son site web, en publiant chaque mois le verbatim des demandes présentées et les documents d'intérêt général communiqués. Plus de 4 300 pages de documents ont été ajoutées à cette section en 2014-2015. Les versions anglaise et française de la section ont été visitées au-delà de 60 000 fois pendant la période de référence.

En outre, la Société publie de façon proactive les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et la documentation afférente. Lancée en 2012-2013, cette initiative est toujours en cours. Dans l'exercice 2014-2015, plus de 1 300 pages d'information ont été ajoutées au site. La rubrique du site où se trouvent ces documents a été visitée plus de 1 000 fois, dans les deux langues officielles, pendant la période de référence.

En conformité avec la directive du Secrétariat du Conseil du Trésor, la Société publie chaque mois sur son site web institutionnel, et ce depuis décembre 2011, les sommaires des demandes d'accès à l'information auxquelles elle a répondu. Le verbatim de 118 demandes a été mis en ligne en 2014-2015. Cinquante-quatre de ces demandes ont été jugées d'intérêt général et environ 3 000 pages d'information communiquées aux demandeurs ont également été publiées. Ces pages figurent dans la section *Transparence et responsabilisation* du site web sous les rubriques suivantes : dépenses, vérifications, retraites, agendas, politiques, réunion du Conseil d'administration, frais juridiques externes et divers.

Suivis et rapports concernant les délais de traitement

Les chefs d'équipe de l'AIPRP, le directeur de l'AIPRP et la gestionnaire de l'AIPRP se rencontrent encore chaque semaine pour suivre de près la progression des dossiers actifs, incluant la publication proactive des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration de la Société et la documentation afférente. Grâce à ces rencontres, il est possible d'identifier et de résoudre rapidement les problèmes qui ralentissent le traitement des demandes individuelles.

À divers intervalles pendant l'année, le Bureau de l'AIPRP remet des rapports sur les résultats globaux de ses activités au président-directeur général et à l'équipe de la haute direction. Cette année, l'accent a été mis particulièrement sur le nombre de plaintes reçues par le CIC datant d'avant le 1^{er} avril 2013 et qui sont toujours en attente. Les progrès réalisés dans leur traitement en 2014-2015 sont résumés dans les paragraphes qui suivent.

Principaux enjeux résultant des plaintes, des vérifications et des enquêtes et actions entreprises

Nous avons encore eu du succès en 2014-2015 quant à la réduction du nombre de plaintes en attente datant d'avant le 1^{er} avril 2013. L'arriéré initial de 246 plaintes a été ramené à 119 plaintes, soit une diminution de plus de 50 %.

La Société poursuit sa collaboration étroite avec le CIC afin d'éliminer entièrement cet arriéré. La direction du Bureau de l'AIPRP et celle du CIC se sont rencontrées toutes les deux semaines pendant l'année entière. Ces rencontres ont permis aux deux parties de suivre de

près les progrès accomplis dans le traitement de chacun de ses dossiers et d'évaluer précisément les mesures à prendre pour les résoudre.

CBC/Radio-Canada a reçu 37 plaintes du CIC en 2014-2015, soit le plus petit nombre de plaintes jamais reçues dans une année depuis que la Société est assujettie à la *Loi*. Il s'agit là d'une baisse de 37 % par rapport aux 59 plaintes reçues en 2013-2014, et d'une chute de 87 % par rapport au sommet de 524 plaintes reçues en 2007-2008.

Onze de ces 37 plaintes reçues au cours de 2014-2015 concernent l'application par la Société de dispositions relatives au caviardage d'information en vertu de la *Loi*. Deux des plaintes concernent l'application de l'exclusion prévue par l'article 68.1 visant à protéger l'information ayant trait à nos activités de journalisme, de création ou de programmation. Le CIC a terminé son enquête sur 14 des 37 plaintes et a conclu que 13 d'entre elles étaient « non fondées » et que seulement une seule était fondée. L'enquête sur les plaintes restantes est en cours.

Annexe A – Délégation de pouvoir

CBC/Radio-Canada Access to Information Delegation Order
Ordre de la délégation des pouvoirs à CBC/Radio-Canada en matière d'accès à l'information

Pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act*, I, Hubert T. Lacroix, President and CEO of CBC/Radio-Canada, do hereby designate the persons holding the positions of: Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator; ATIP Director; and ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer to exercise the powers and functions conferred on me by the *Act* as Head of CBC/Radio-Canada in the manner indicated below:

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, je, Hubert T. Lacroix, président-directeur général de CBC/Radio-Canada, désigne par la présente les personnes détenant les postes d'avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP, de directeur de l'AIPRP et de premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP, pour exercer les pouvoirs et les fonctions qui me sont conférés en vertu de la *Loi* et à titre de dirigeant de CBC/Radio-Canada, et ce, de la manière suivante :

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
7 (a)	To give written notice to individuals who make requests that access will, or will not, be given to requested records; and to give access to the information to the individual who made the request within 30 days / Aviser par écrit la personne qui fait la demande que l'accès sera donné ou non aux documents demandés; et donner l'accès à l'information dans les 30 jours à la personne qui en a fait la demande	X	X	X
8 (1)	To transfer to another institution or to accept transfer from another institution / Transmettre la demande à une autre institution ou accepter la transmission à partir d'une autre institution.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
9 (1)	To extend time limits for responding to requests submitted under the Act and to issue corresponding notices / Proroger les délais pour répondre aux demandes soumises en vertu de la Loi et envoyer les avis correspondants.	X	X	X
9 (2)	To notify Information Commissioner of extensions exceeding 30 days / Aviser le Commissaire à l'information des délais dépassant 30 jours.	X	X	X
10 (1)	To advise individuals requesting a record that the record does not exist, or to advise individuals of the specific provisions of the Act under which a record is withheld / Aviser les personnes demandant un document que celui-ci n'existe pas, ou les aviser des dispositions précises de la Loi sur lesquelles se fonde le refus de communication	X	X	X
10 (2)	To neither confirm nor deny that a record exists / Ni confirmer ni nier qu'un document existe.	X	X	X
11 (2), (3)	To require additional payment for before access is given / Exiger un paiement additionnel avant de donner communication du document.	X	X	X
11 (4)	To require deposit before search for, or production of, records / Exiger le versement d'un dépôt avant la recherche ou la production des documents	X	X	X
11 (5)	To notify applicant of additional amounts payable / Aviser la personne qui fait la demande des montants additionnels à acquitter.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
11 (6)	To waive requirement for payment, or to refund payments already made / Dispenser du versement des droits ou les rembourser.	X	X	X
12 (2) (b) and 12 (3) (b) / 12(2)b) et 12(3)b)	To determine the necessity for translation, or conversion of requested records to alternative format / Déterminer la nécessité de faire traduire les documents demandés ou de les rendre accessibles dans d'autres formats	X	X	X
13 (1)	To withhold information obtained in confidence from governments of foreign states, provinces, municipalities; defined First Nations Councils; or institutions thereof / Refuser la communication de documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers, de gouvernements provinciaux, d'administrations municipales, de conseils des Premières Nations ou d'organismes correspondants	X	X	X
13 (2)	To disclose information obtained in confidence from governments of foreign states, provinces, municipalities; defined first Nations Councils; or institutions thereof, if the government or institution that provided the information consents to its disclosure or makes the information public / Communiquer des documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel de gouvernements d'États étrangers, de gouvernements provinciaux, d'administrations municipales, de conseils des Premières Nations ou d'organismes correspondants, si le gouvernement ou l'organisme consent à la communication ou rend l'information publique.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
14	To withhold information if its disclosure would be injurious to the conduct of federal-provincial affairs / Refuser la communication de documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires fédérales-provinciales.	X	X	X
15	To withhold information if its disclosure would be injurious to the conduct of international affairs, the defence of Canada or its allies, or Canada's efforts toward detecting, preventing, or suppressing subversive or hostile activities / Refuser la communication de documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada ou à la détection, à la prévention ou à la répression d'activités hostiles ou subversives.	X	X	X
16 (1)	To withhold information obtained or prepared by investigative bodies in the course of lawful investigations; or personal information the disclosure of which would be injurious to the enforcement of any law of Canada or a province, or information whose disclosure could reasonably be expected to be injurious to the security of penal institutions / Refuser la communication de documents obtenus ou préparés par des organismes d'enquête au cours d'enquêtes licites; ou de renseignements personnels dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou provinciales; ou de renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des établissements pénitentiaires.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
16 (2)	To withhold information whose disclosure could reasonably be expected to facilitate the commission of an offence / Refuser la communication de documents qui risqueraient vraisemblablement de faciliter la perpétration d'infractions	X	X	X
16(3)	To withhold information obtained or prepared by the RCMP while performing policing services for a municipality or province / Refuser la communication de documents obtenus ou préparés par la Gendarmerie royale du Canada, dans l'exercice de fonctions de police provinciale ou municipale.	X	X	X
16.5	To withhold information that was created for the purpose of making a disclosure under the <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> / Refuser de communiquer des documents qui contiennent des renseignements créés en vue de faire une divulgation au titre de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> .	X	X	X
17	To withhold information if its disclosure could reasonably be expected to threaten the safety of individuals / Refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des individus	X	X	X
18	To withhold information if its disclosure would be injurious to the economic interests of Canada / Refuser la communication de documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice aux intérêts économiques du Canada	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
19 (1)	To withhold personal information as defined in section 3 of the <i>Privacy Act</i> / Refuser la communication de documents contenant les renseignements personnels visés à l'article 3 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .	X	X	X
19 (2)	To disclose personal information with the consent of the individual concerned; if the information is publicly available; or in accordance with section 8 of the <i>Privacy Act</i> / Divulguer des documents contenant des renseignements personnels dans les cas où l'individu qu'ils concernent y consent, où le public y a accès et où la communication est conforme à l'article 8 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	X	X	X
20 (1) (a)	To withhold trade secrets of third party / Refuser la communication de documents contenant des secrets industriels de tiers.	X	X	X
20 (1) (b)	To withhold financial, commercial, scientific or technical information that is confidential to a third party / Refuser la communication de renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis par un tiers, et qui sont de nature confidentielle et traités comme tels par ce tiers	X	X	X
20 (1) (b.1)	To withhold confidential information provided by a third party for the preparation of emergency management plans that concerns vulnerabilities in the third party's security measures / Refuser la communication de renseignements fournis par un tiers pour la préparation de plans de gestion des urgences et qui portent sur la vulnérabilité des mesures de sécurité de ce tiers	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
20 (1) (c)	To withhold information the disclosure of which could reasonably be expected to materially affect the financial or competitive position of a third party / Refuser la communication de renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice matériellement à la position financière ou à la compétitivité d'un tiers	X	X	X
20 (1) (d)	To withhold information that would interfere with contractual or other negotiations of a third party / Refuser la communication de renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver des négociations menées par un tiers en vue de contrats ou à d'autres fins	X	X	X
20 (3)	To provide written explanation of environmental testing methods / Fournir une explication écrite des méthodes d'essais d'environnement	X	X	X
20 (5)	To disclose third party information described at sections 20(1) (a) to (d) of the Act with consent of the third party to whom the information relates / Communiquer tout document contenant des renseignements sur un tiers visés aux alinéas 20(1), a) à d) de la Loi, si le tiers que les renseignements concernent y consent.	X	X	X
20 (6)	To disclose third party information described at sections 20(1)(b) to (d) of the Act if in the public interest / Communiquer tout document qui contient les renseignements visés à l'un ou l'autre des alinéas 20(1)b) à d) de la Loi pour des raisons d'intérêt public.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
21(1) (a) to (d)/ 21(1)a) à d)	To withhold information that contains advice, recommendations, accounts of deliberations, positions or plans / Refuser la communication de documents qui contiennent des avis, des recommandations, des comptes rendus de délibérations, des projets préparés ou des renseignements portant sur des positions	X	X	X
22	To withhold testing and audit information if disclosure would prejudice results of particular tests or audits / Refuser la communication de documents contenant des renseignements relatifs à des essais ou à des vérifications dont la divulgation fausserait leurs résultats de ces opérations.	X	X	X
22.1	To withhold draft internal audit reports or related audit working papers / Refuser de communiquer tout document qui contient le rapport préliminaire d'une vérification interne ou de documents de travail se rapportant à la vérification.	X	X	X
23	To withhold information that is subject to solicitor-client privilege / Refuser la communication de documents contenant des renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client.	X	X	X
24	To withhold information the disclosure of which is restricted by other legislation listed in Schedule II of the Act / Refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la communication est restreinte en vertu d'une disposition figurant à l'annexe II de la Loi.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
25	To disclose releasable information after severing it from those parts of records that are to be withheld / Prélever de l'information exemptée par la Loi dans des documents et communiquer les parties dépourvues des renseignements en cause.	X	X	X
26	To refuse disclosure if information is about to be published / Refuser la communication lorsque l'information est sur le point d'être publiée	X	X	X
27 (1)	To give third parties notice of intent to disclose information within 30 days of a request being submitted under the Act / Aviser un tiers intéressé de l'intention de communiquer un document dans les 30 jours suivant la réception d'une demande soumise en vertu de la Loi	X	X	X
27(3)(c)	To receive representations from third parties explaining why records should not be disclosed / Recevoir les observations d'un tiers expliquant pourquoi des documents ne doivent pas être communiqués	X	X	X
27 (4)	To extend 30 day time limit for third party representations / Proroger le délai de 30 jours pour la réception des observations d'un tiers	X	X	X
28 (1)	Review representations and decide whether to disclose third party records / Analyser les observations et décider s'il faut communiquer les documents d'un tiers.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
28 (2)	To waive the requirement for third parties to provide representations in writing / Autoriser un tiers à déroger à l'obligation de présenter ses observations par écrit	X	X	X
28 (4)	To give applicants access to third party records / Autoriser la communication de documents d'un tiers aux personnes qui en ont fait la demande	X	X	X
29	To notify third parties and requestors of a third party's right to request judicial review if the Information Commissioner recommends disclosure records containing third party information / Aviser le tiers et les personnes qui ont fait une demande du droit du tiers à exercer un recours en révision si le Commissaire à l'information recommande la communication de documents contenant de l'information concernant le tiers.	X	X	X
33	To advise the Information Commissioner of third party interest in records withheld from disclosure (following receipt of a complaint from the Information Commissioner) / Aviser le Commissaire à l'information de l'intérêt d'un tiers pour des documents dont la communication a été refusée (à la suite de la réception d'une plainte du Commissaire à l'information).	X	X	X
35 (2)	To make representations to the Information Commissioner / Présenter des observations au Commissaire à l'information	X	X	X
37 (4)	To give complainants access to previously withheld records, as recommended by the Information Commissioner / Communiquer à des plaignants des documents dont la communication a été précédemment refusée, conformément à la recommandation du Commissaire à l'information.	X	X	X

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formations et rapports de l'AIPRP
43 (1)	To notify third parties of requests for judicial review made by the requestors, or the Information Commissioner, where disclosure of third party information is involved / Aviser un tiers du recours en révision déposé par le demandeur, ou par le Commissaire à l'information, lorsqu'il s'agit de communiquer de l'information concernant le tiers intéressé.	X	X	X
44 (2)	To notify requestors when third parties request judicial review of decisions to disclose third party information / Aviser un demandeur lorsqu'un tiers a demandé un recours en révision de la décision de communiquer de l'information concernant le tiers intéressé.	X	X	X
52 (2)	To request that Section 52 applications and appeals into the non-disclosure of records pursuant to sections 13(1)(a) or (b), or 15, be held in the National Capital Region / Demander que les auditions et les appels en vertu de l'article 52 relatifs au refus de communication de documents en vertu des alinéas 13(1)a) ou b), ou de l'article 15, aient lieu dans la région de la capitale nationale	X	X	X
52 (3)	To make representations at section 52 hearings / Présenter des observations dans les auditions relatives à l'article 52	X	X	X
68.1	To exclude information pertaining to journalistic, creative or programming activities of CBC / Exclure des renseignements qui relèvent de la Société Radio-Canada et qui se rapportent à ses activités de journalisme, de création ou de programmation	X	X	

Section/ Article	Summary of Powers, Duties or Functions/ Sommaire des pouvoirs, devoirs et fonctions	Associate General Counsel, Media Law and ATIP Coordinator / Avocat-conseil associé, droit des médias et coordonnateur de l'AIPRP	ATIP Director / Directeur de l'AIPRP	ATIP Senior Policy, Training, and Reporting Officer / Premier agent, politiques, formation et rapports de l'AIPRP
69	To exclude confidences of the Queen's Privy Council / Exclure des documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.	X	X	X
71 (2)	To exempt information severed from manuals / Exclure l'information tirée de manuels	X	X	X
72 (1)	To prepare annual report to Parliament on the administration of the <i>Access to Information Act</i> / Préparer un rapport annuel pour le Parlement sur l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .	X	X	X

Hubert T. Lacroix
President and CEO / Président-directeur général
December 17, 2012 / 17 décembre 2012

Annex B – Rapport statistique pour l'exercice 2014-2015



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: CBC/Radio-Canada

Période d'établissement de rapport : 2014-04-01 au 2015-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	127
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	35
Total	162
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	149
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	13

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	37
Secteur universitaire	5
Secteur commercial (secteur privé)	5
Organisation	4
Public	75
Refus de s'identifier	1
Total	127

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
11	0	0	0	0	0	0	11

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	13	3	0	0	0	0	19
Communication partielle	1	38	21	16	1	0	0	77
Exception totale	0	2	0	0	0	0	0	2
Exclusion totale	2	6	0	0	0	0	0	8
Aucun document n'existe	6	24	0	0	0	0	0	30
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	11	2	0	0	0	0	0	13
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	23	85	24	16	1	0	0	149

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	8	18 a)	16	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	47	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	11
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	19
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	4
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	1
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	60	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	2	23	14
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	21	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	1
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	7		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	6		
16(1) a)(iii)	0	17	1				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	5	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	1	69(1) g) re c)	0
68.1	38	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	1	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	17	2	0
Communication partielle	18	59	0
Total	35	61	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	241	232	19
Communication partielle	12515	8390	77
Exception totale	94	0	2
Exclusion totale	8	0	8
Demande abandonnée	0	0	13
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	18	87	1	145	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	50	1120	22	3538	3	1516	2	2216	0	0
Exception totale	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	91	1207	23	3683	3	1516	2	2216	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	15	2	0	0	17
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	2	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	15	4	0	0	19

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	14	0	10	16
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	12	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	26	0	10	16

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	11	0	10	0
31 à 60 jours	3	0	0	16
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	12	0	0	0
Total	26	0	10	16

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	136	\$680	13	\$65
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	136	\$680	13	\$65

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	45	10971	4	177
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	1	3
Total	45	10971	5	180
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	45	10971	5	180
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	18	3	0	0	0	0	0	21
Communiquer en partie	11	3	9	1	0	0	0	24
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	29	6	9	1	0	0	0	45

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	1	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	1	1	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	1	0	1
Total	2	2	0	0	0	1	0	5

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
37	1	0	38

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$591,030
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$23,616
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$23,616	
Total		\$614,646

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	6.00
Employés à temps partiel et occasionnels	1.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	7.00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.